

Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2014

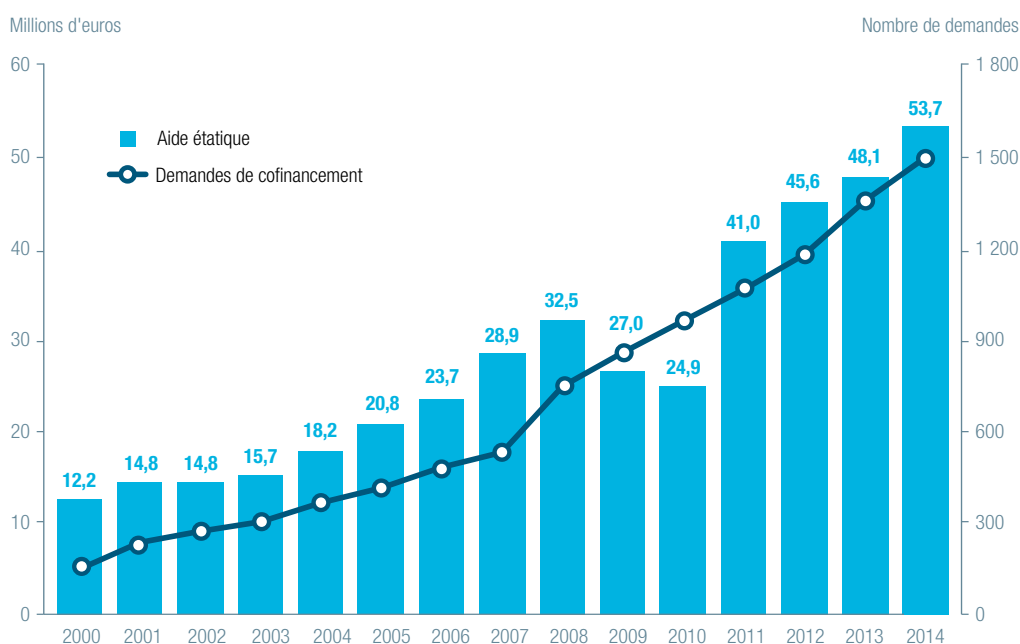
La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2014. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2014, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 53,7 millions d'euros. Par rapport à 2013, elle augmente de 11,6 %. Au total, 1 832 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 487 demandes de cofinancement (+ 9,9 %), dont une sur cinq est nouvelle.

Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 36 082 euros par demande et à 290 euros par salarié. Au niveau national, 28,9 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 56,7 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

Graphique 1
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : l'État verse 53,7 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 487 demandes de cofinancement pour 2014.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2014, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 53,7 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État augmente de 11,6 % par rapport à 2013, soit l'augmentation la plus marquée depuis le relèvement du taux de cofinancement en 2011 (**Encadré**).

Comme en 2013, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises employant 102 059 salariés perçoivent 71,5 % du total du cofinancement, soit 38,3 millions d'euros. Les autres 90 %, représentées par 83 119 salariés, se répartissent 28,5 % de l'aide étatique, soit 15,3 millions d'euros.

Qui en bénéficie ?

Principalement les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques »...

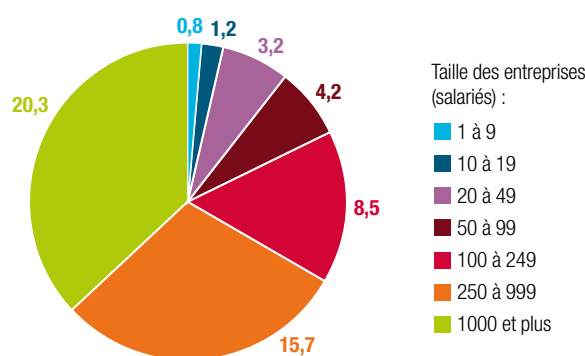
Un quart de l'aide de l'État (13,3 millions d'euros) est perçu par les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » (**Graphique 2**). Elles font partie des entreprises qui forment le plus avec 25,6 % des participants et 18,2 % des heures de formation. Comme en 2013, les entreprises du secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » arrivent en seconde position (10,6 millions d'euros). Une demande sur cinq provient de ce secteur, qui cumule le plus grand nombre de demandes de cofinancement (**Tableau 2**, page 6). Avec une augmentation de plus d'un million d'euros d'aide perçue par rapport à 2013, les entreprises du secteur « Transports et entreposage »

pointent à la troisième position, devançant les entreprises du secteur « Agriculture et industrie ».

... et les grandes entreprises

Les entreprises de 250 salariés et plus absorbent plus des deux tiers de l'aide financière (**Graphique 3**). L'État leur verse 36 millions d'euros, contre 5,2 millions aux entreprises de moins de 50 salariés. Par rapport à 2013, l'aide accordée aux entreprises de 10 à 19 salariés progresse le plus (+ 23,0 %), mais pour un montant global de 1,2 million d'euros en 2014, qui reste marginal. Le montant versé aux entreprises de 50 à 99 salariés enregistre également une forte progression (+ 19,4 %).

Graphique 3
Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises – 2014

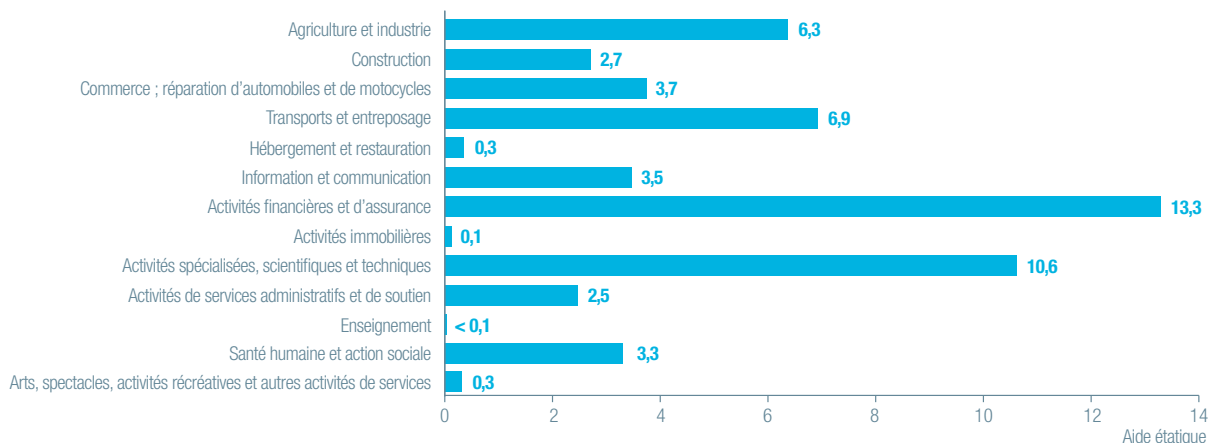


Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 20,3 millions d'euros d'aide à la formation pour 2014.

Source : Observatoire de la formation

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité des entreprises (en millions d'euros) – 2014



Lecture : les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » perçoivent 13,3 millions d'euros d'aide à la formation pour 2014.

Note :
- NACE rev.2.

Source : Observatoire de la formation

Encadré

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État

Les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

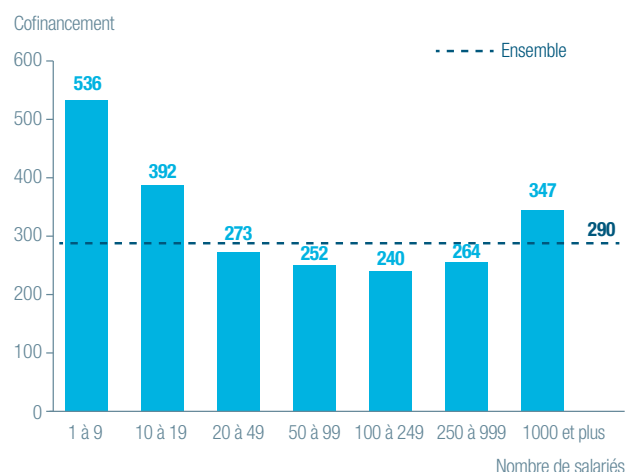
Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?**290 euros en moyenne**

Pour 2014, l'aide accordée aux entreprises s'élève à 290 euros par salarié, un montant en hausse de 5,1 % par rapport à 2013 (**Graphique 4**). Avec 536 euros, les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent l'aide financière par salarié la plus importante. Comme en 2013, les formations mises en œuvre durent plus longtemps, et la participation aux formations est plus importante que dans les entreprises de taille supérieure, sauf parmi celles de 1 000 salariés et plus.

Combien perçoivent les entreprises ?**36 082 euros en moyenne**

Pour 2014, l'aide accordée par demande s'élève, en moyenne, à 36 082 euros, un montant en légère augmentation par rapport à 2013 (**Tableau 1**).

Une demande sur deux donne lieu à un cofinancement supérieur à 7 946 euros. Il s'agit d'un montant nettement inférieur au cofinancement moyen. Cet écart est justifié par la présence d'une majorité de petites entreprises qui touchent une aide dont le montant est très inférieur à celui des grandes entreprises. Ainsi, les structures de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, une aide de 2 685 euros, contre 655 630 euros pour les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Graphique 4**Aide à la formation par salarié selon la taille des entreprises (en euros) – 2014**

Lecture : les très petites entreprises (1 à 9 salariés) consacrent 536 euros d'aide à la formation par salarié pour 2014.

Source : Observatoire de la formation

Tableau 1**Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises (en euros) – 2014**

Nombre de salariés	Aide perçue		
	2013	2014	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 850	2 685	- 5,8
10 à 19	5 287	5 553	+ 5,0
20 à 49	9 789	8 859	- 9,5
50 à 99	16 808	17 924	+ 6,6
100 à 249	36 205	37 414	+ 3,3
250 à 999	116 760	123 632	+ 5,9
1 000 et plus	654 383	655 630	+ 0,2
Total	35 540	36 082	+ 1,5

Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 850 euros pour 2013 à 2 685 euros pour 2014, soit une baisse de 5,8 % sur un an.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

En 2014, 69,9 % des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 5**).

Malgré le nombre élevé d'entreprises qui investissent moins de 75 000 euros, l'aide financière de l'État accordée via les bilans annuels reste faible. Elle s'établit à 6,4 millions d'euros, en légère augmentation de 0,4 million d'euros par rapport à 2013 (+ 5,8 %). Les autres 47,3 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final. Par rapport à 2013, le montant de l'aide financière de l'État accordée via les rapports finaux augmente de 5,2 millions d'euros (+ 12,4 %).

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 10 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles »

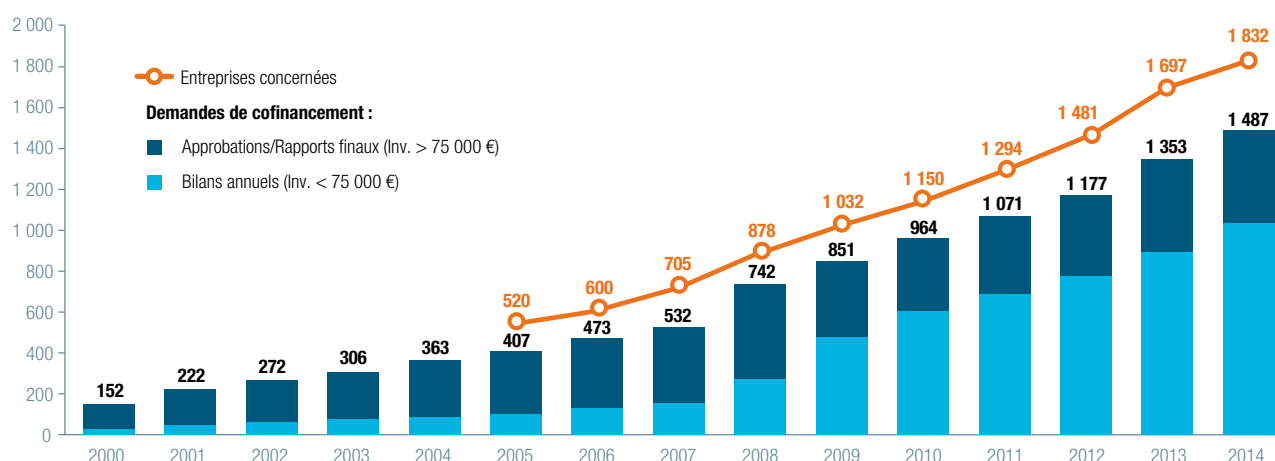
Le nombre de demandes de cofinancement est passé de 1 353 en 2013 à 1 487 en 2014 (+ 9,9 %). Cela représente une augmentation nette de 134 demandes, soit 311 nouvelles demandes auxquelles il convient de soustraire les 177 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2013 (**Figure 1**). Au total, 86,9 % des demandes formulées en 2013 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 20,9 % de l'ensemble des demandes adressées en 2014. Elles émanent le plus souvent des entreprises de moins de 10 salariés. Au total, 121 demandes ont été adressées en 2014 par ces très petites entreprises (**Tableau 3**, page 6). Indépendamment de toute référence à la taille des entreprises, les secteurs qui cumulent le plus grand nombre de nouvelles demandes correspondent aux secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (69 demandes) et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » (53 demandes) (**Tableau 2**, page 6).

Les nouvelles demandes de cofinancement représentent 4,2 % de l'ensemble de l'aide versée par l'État en 2014, soit un montant de 2,2 millions d'euros. 46,2 % de cette somme est captée par les entreprises de moins de 50 salariés (82,3 % des nouvelles demandes) et près de la moitié par celles des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (27,8 %) et « Activités financières et d'assurance » (21,2 %).

Graphique 5

Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : une majorité des 1 487 demandes de cofinancement adressées en 2014 correspondent à des bilans annuels. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 1 832 entreprises seules ou rassemblées.

Note : à partir de 2008, est considérée comme :

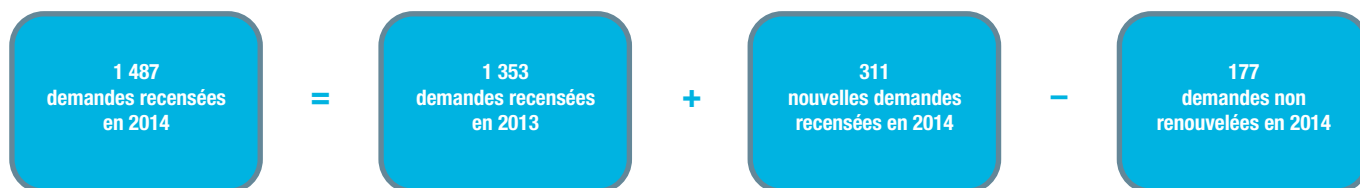
- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 395 euros.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1

Flux d'entrées et de sorties en matière de demande de cofinancement – 2014



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?

8,1 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 28,9 % en bénéficient (**Graphique 6**). Elles sont les mieux représentées par rapport à la structure économique nationale dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (54,1 %) et « Information et communication » (47,7 %).

La part des entreprises de moins de 50 salariés ne dépasse pas 66 % (Tableau 3, page 6), alors qu'elles représentent 95,7 % de la structure économique nationale en 2014 (source : Statec). La difficulté des petites entreprises à former leurs salariés explique certainement cette sous-représentation. Seules 2,5 % des très

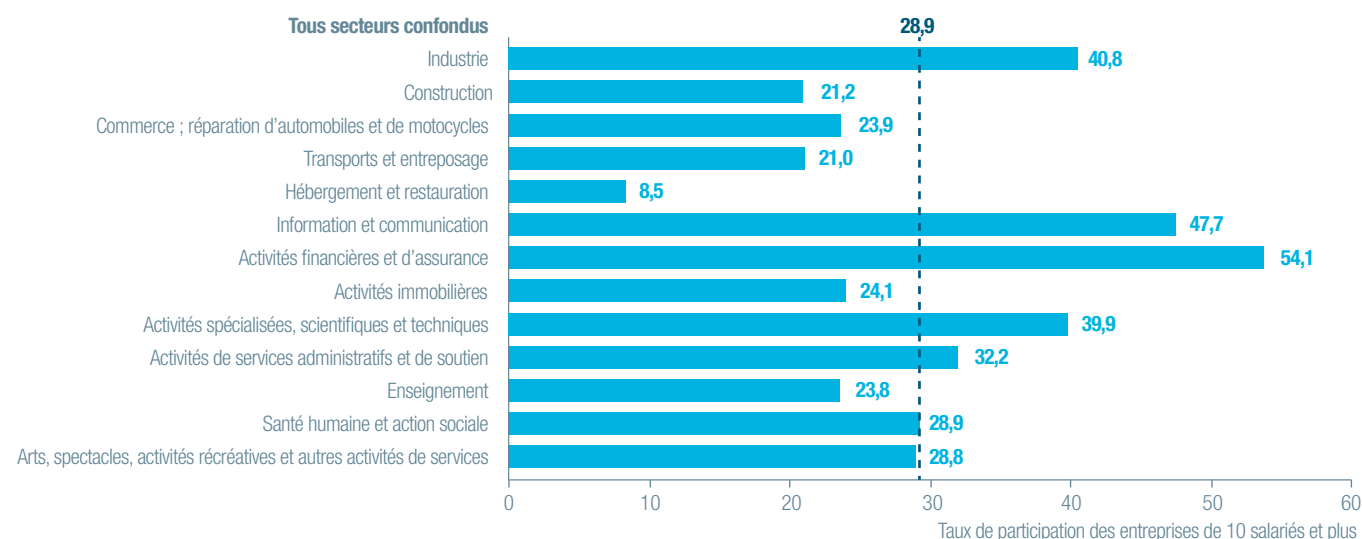
petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de l'aide de l'État. Les structures de grande taille sont les mieux représentées : 89,3 % des entreprises de 1 000 salariés et plus et 86,0 % de celles de 250 à 999 salariés sont cofinancées.

Plus de la moitié des salariés du secteur privé sont concernés

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 185 178 personnes, ce sont 11 847 salariés de plus qu'en 2013. Cela permet potentiellement à 56,7 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de cette aide (Tableau 2, page 6). C'est 2,4 points de pourcentage de plus qu'en 2013. Quatre salariés sur cinq du secteur « Activités financières et d'assurance » (81,4 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation.

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité (en %) – 2014



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activité financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 54,1 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2014.

Note :

- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).
- NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 2
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2014

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	Nombre	% (*)	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	%	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	6,3	11,8	133	14	157	8,6	21,1	25 123	13,6	72,0
F	Construction	2,7	5,1	213	33	224	12,2	8,3	16 984	9,2	42,6
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,7	6,9	208	53	288	15,7	5,9	22 335	12,1	48,6
H	Transports et entreposage	6,9	12,9	67	17	79	4,3	8,6	15 371	8,3	59,1
I	Hébergement et restauration	0,3	0,6	18	4	40	2,2	1,7	3 425	1,8	19,9
J	Information et communication	3,5	6,5	139	34	154	8,4	13,6	10 969	5,9	65,6
K	Activités financières et d'assurance	13,3	24,8	202	38	296	16,2	20,4	36 106	19,5	81,4
L	Activités immobilières	0,1	0,2	13	7	23	1,3	2,3	324	0,2	12,6
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	10,6	19,8	299	69	341	18,6	10,1	20 367	11,0	67,5
N	Activités de services administratifs et de soutien	2,5	4,6	81	19	105	5,7	9,4	16 870	9,1	70,4
P	Enseignement	0,1	0,1	13	3	13	0,7	8,0	168	0,1	4,4
Q	Santé humaine et action sociale	3,3	6,2	63	15	67	3,7	5,0	15 618	8,4	46,9
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,3	0,6	38	5	45	2,5	4,6	1 518	0,8	19,5
	Tous secteurs confondus	53,7	100,0	1 487	311	1 832	100,0	8,1	185 178	100,0	56,7

Lecture : le secteur « Agriculture et industrie » reçoit 6,3 millions d'euros d'aide à la formation. En 2014, 133 demandes de cofinancement issues de ce secteur ont été adressées, dont 14 nouvelles demandes par rapport à 2013. Au total, 157 entreprises de ce secteur sont concernées, soit 21,1 % du secteur « Agriculture et industrie ». Elles emploient 25 123 salariés, soit 72,0 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 3
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2014

Nombre de salariés	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (***)
1 à 9	0,8	1,5	290	121	466	25,4	2,5	1 453	0,8	-
10 à 19	1,2	2,2	221	58	297	16,2	12,7	3 130	1,7	-
20 à 49	3,2	6,0	365	78	440	24,0	30,1	11 850	6,4	-
50 à 99	4,2	7,8	234	29	267	14,6	57,1	16 640	9,0	-
100 à 249	8,2	15,3	219	16	213	11,6	71,0	34 070	18,4	-
250 à 999	15,7	29,2	127	9	124	6,8	86,0	59 482	32,1	-
1000 et plus	20,3	37,8	31	-	25	1,4	89,3	58 553	31,6	-
Total	53,7	100,0	1 487	311	1 832	100,0	8,1	185 178	100,0	56,7

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés reçoivent 0,8 million d'euros d'aide à la formation. En 2014, 290 demandes de cofinancement se rapportant à cette classe de taille ont été adressées, dont 121 nouvelles demandes par rapport à 2013. Au total, 466 entreprises de 1 à 9 salariés sont concernées, soit 2,5 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 453 salariés.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

(***) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un décompte de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Montant du cofinancement

Il s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit) et à 35 % pour les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2014, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2014 à la date d'extraction.

Date d'extraction des données : 22 novembre 2016.

À cette date, 10 demandes n'étaient pas encore clôturées.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).



Auteurs
Marion Biré
Alex Durand
Clémentine Fry
Dominique Matera
Lucie Waltzer

Éditeur
INFPC, établissement public
12-14, avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg

Contact
Responsable
Observatoire de la formation
Alex Durand
T + 352 46 96 12-201
alex.durand@infpc.lu

Téléchargement
www.lifelong-learning.lu

